



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise  
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne  
SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe  
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX,  
Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA,  
Kévin GOOSSENS, ~~Caroline LOMBA~~, Christine BODART, Marie-Luce  
SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS,  
~~Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN~~, Eddy SARTORI, Conseillers  
communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----  
-----

**OBJET : 4.2. ANDENNE - Parking de la rue Hanesse - Disponibilités -  
Modification du règlement d'ordre intérieur**

Vu les articles L 1122-20, L 1122-24, L 1122-30, L 1122-32, L 1132-3 et L 1133-1 et L  
1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu la création d'un parking communal rue Hanesse à 5300 ANDENNE ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur adopté en séance du 18 juillet 2022 ;

Attendu qu'au vu des emplacements disponibles, il convient d'étendre aux habitants des  
rues Léon Simon, d'Hermy, Abbé champs, de Loen et des Echavées, l'accessibilité au  
parking privatif ;

Vu la proposition émise par la DJT ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

**Article 1er : Champ d'application**

Nulle personne physique ou morale de droit privé ne peut sans autorisation préalable,  
écrite et payante en cours de validité et délivrée par le Collège communal occuper à des  
fins d'utilité privée l'un des 28 emplacements de stationnement du parking communal sis  
rue Hanesse à 5300 ANDENNE.

La délivrance de l'autorisation d'occupation relève de la compétence de l'autorité  
communale et se fera dans les limites tracées aux articles suivants.

L'autorisation d'occupation sera formalisée au sein d'une convention d'occupation à titre  
précaire.

**Article 2 : Candidatures**

Les candidatures doivent être introduites auprès de l'administration communale (DJT -

Service du Patrimoine – place du Chapitre, 7 à 5300 ANDENNE) de préférence par courrier électronique ou par lettre déposée contre accusé de réception et comporter les informations et les documents requis.

Les candidatures doivent comporter les informations et les documents requis suivants :

- l'adresse, les coordonnées téléphoniques du candidat et son adresse électronique ;
- une copie de la carte d'identité (recto/verso) ;
- une copie du certificat d'immatriculation de l'ensemble des véhicules du ménage (recto/verso) ;
- une copie du certificat d'assurance RC Auto de l'ensemble des véhicules du ménage (recto/verso).

Concernant les 2 emplacements PMR, le demandeur sera invité à présenter sa carte de légitimité PMR et le cas échéant le certificat d'immatriculation du tiers-aidant si le véhicule ne lui appartient pas.

Avant d'écarter sa demande, un délai de 5 jours ouvrables sera accordé au candidat pour fournir les annexes et renseignements manquants, ce rappel pourra être adressé par courrier électronique ou courrier ordinaire. A la réception de la candidature, un accusé de réception est immédiatement communiqué au candidat.

### **Article 3 : Caractères généraux de l'autorisation**

3.1. L'autorisation peut être accordée aux personnes répondant aux critères cumulatifs ci-après :

- être domicilié dans l'une des rues suivantes pendant toute la durée de validité de l'autorisation : rue du Condroz, rue Delcourt et rue Hanesse, rue des Polonais, rue d'Horseilles et place Charles Martel ;
- posséder une voiture en son nom ;
- disposer d'une assurance RC Auto en vigueur.

3.2 Pour des raisons de disponibilité, le parking étant composé de 28 emplacements dont 2 places PMR, une priorité d'inscription sera établie comme suit :

1° priorité est accordée aux personnes domiciliées rue du Condroz et/ou aux personnes à mobilité réduite ;

2° Sont ensuite prioritaires les personnes domiciliées rue Delcourt ;

3° les personnes domiciliées rue Hanesse ;

4° les personnes domiciliées rue des Polonais, rue d'Horseilles et place Charles Martel ;

5° les personnes domiciliées rue Léon Simon, rue d'Hermy, rue Abbé champs, rue de Loen et rue des Echavées.

Au sein de chaque catégorie, les candidatures sont ensuite classées par date et par heure, selon le cas, de remise de la main à la main de la lettre de candidature, ou de sa réception par courrier électronique.

Lorsque deux ou plusieurs demandes sont introduites simultanément, l'ordre d'attribution est déterminé par tirage au sort.

3.3 L'autorisation visée à l'article 1er sera nominative ; le décès du titulaire y mettra fin de plein droit. Par dérogation, en cas de décès, l'autorisation sera transférée

automatiquement à la personne domiciliée à la même adresse et qui fait partie du même ménage.

Toute cession ou sous location est interdite.

L'emplacement attribué devra être occupé par la personne physique titulaire de l'autorisation.

3.4 Une seule autorisation peut être délivrée par ménage. Seuls les véhicules du ménage mentionnés au sein de la demande d'autorisation pourront y être stationnés.

3.5. Elle ne sera accordée qu'à titre précaire et de simple tolérance, sans aucune reconnaissance d'un droit au profit du titulaire.

3.6. Sa validité ne pourra excéder douze mois, à compter du jour de sa délivrance, et cessera de plein droit de produire ses effets à l'échéance de ce terme.

3.7. Toute demande de renouvellement devra être introduite par écrit au moins un mois avant l'expiration de la durée de validité.

3.8. L'autorisation accordée ne dispensera aucunement le titulaire de se pourvoir auprès de toutes autorités de toutes autorisations qui pourraient lui être nécessaires.

#### **Article 4 : Contrepartie financière**

L'utilisateur s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation :

- une indemnité d'occupation de 300 euros/an, payable anticipativement sur le compte référencé IBAN BE81 0000 0194 2424.

OU

- une indemnité d'occupation de 90 euros/trimestre payable anticipativement sur le compte référencé IBAN BE81 0000 0194 2424.

#### **Article 5 : Etat des lieux**

L'utilisateur et un représentant dûment mandaté par la Ville dresseront un état des lieux avant la prise de possession.

A défaut, le bien est réputé en bon état d'entretien et de propreté.

L'occupant veillera à ne dégrader d'aucune manière les lieux.

L'occupant est tenu de remettre les lieux en pristin état dans le temps imparti par sa période d'occupation. Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement.

La Ville se réserve le droit de demander une participation financière pour le nettoyage et/ou les dégradations constatées, estimés selon le coût horaire du personnel de nettoyage de la Ville et des coûts d'acquisition des produits d'entretien ou de tout autre matériel.

#### **Article 6 : Identification**

Le titulaire de l'autorisation veillera à transmettre, avant toute occupation, aux services communaux une reproduction de la (des) plaque(s) d'immatriculation du (des) véhicule(s) du ménage en vue d'y être apposée in situ.

#### **Article 7 : Retrait de l'autorisation**

L'autorisation visée sous 1.2. pourra toujours, sans que le titulaire puisse de ce chef réclamer aucune indemnité être retirée :

a) pour des raisons techniques, telles la nécessité d'accéder à des équipements de service public ;

b) si le titulaire en abuse manifestement ou n'en respecte pas les conditions notamment celles visées au sein du présent règlement ;

c) si le titulaire ne respecte plus les conditions visées au 2.1 pour pouvoir en bénéficier ;

d) si le titulaire ne paie pas le montant visé à l'article 3.

### **Article 8 : Suspension de l'autorisation**

À tout moment, et sans que le titulaire puisse réclamer de ce chef aucune indemnité, l'usage des emplacements pourra être suspendu par l'autorité.

### **Article 9 : Responsabilité**

Le titulaire sera responsable, tant à l'égard des tiers que de la Ville d'ANDENNE des dégâts et dommages, comme aussi des conséquences de toute nature qui résulteraient de l'occupation des emplacements.

### **Article 10 : Stationnement illicite et/ou non autorisé**

En cas de stationnement illicite et/ou non autorisé, les services communaux veilleront à faire appel d'office à un service de dépannage aux frais, risques exclusifs du propriétaire du véhicule.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**(s) Ronald GOSSIAUX**

**(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude ÉERDEKENS**